



**Arrêté temporaire n°23-AT-0654
Portant réglementation du stationnement**

**RUE CHARLES DULLIN, AVENUE DES FLEURS, AVENUE D'ITALIE et
BOULEVARD DU PORT AUX FILLES**

**Objet : Journées Files
Provencia**

Interdiction de
stationnement

Du 4 décembre 2023
au 7 décembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Agence Riviera des Alpes, représentée par Madame Laurie Souvignet,

Considérant que l'organisation des Journées Files Provencia rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 07/12/2023 RUE CHARLES DULLIN, AVENUE DES FLEURS, AVENUE D'ITALIE et BOULEVARD DU PORT AUX FILLES,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 04/12/2023 dès 07h00 et jusqu'au 07/12/2023 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES DULLIN sur tous les emplacements qui se situent entre l'avenue Victoria et l'avenue des Fleurs côté EST.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Du 04/12/2023 dès 07h00 et jusqu'au 07/12/2023 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES FLEURS sur les 4 premiers emplacements qui se situent entre l'angle de la rue Charles Dullin et le parking Victoria.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Le 07/12/2023 de 07h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE D'ITALIE sur 1 emplacement autocar qui se situe devant le boulodrome.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0654
1/2

fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

Le 07/12/2023 de 07h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD DU PORT AUX FILLES sur les 4 emplacements autocars.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 21/11/2023

Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

